

Motion présentée par les élus de ROQUEFORT 47310

Conseil municipal du 7 décembre 2021

Le coût du projet GPSO (Lignes LGV Bordeaux-Dax et Bordeaux -Toulouse) est aujourd'hui estimé par l'Etat à 14,3 milliards d'euros courants (base septembre 2021).

La répartition envisagée par l'Etat pour boucler le plan de financement est la suivante :

- 5,7 milliards pour l'Etat (soit 40%), sachant l'Etat semble ne s'être engagé qu'à hauteur de 4,1 milliards d'euros tel qu'il en résulte des annonces faites par le Premier ministre,
- 2,9 milliards d'euros pour l'Union Européenne (soit 20%),
- 5,7 milliards d'euros à financer par les collectivités d'Occitanie et d'Aquitaine (soit 40%) dont 2,6 milliards d'euros pour les collectivités de la région Nouvelle Aquitaine.
- X milliards générés par une fiscalité spécifique pour le financement du projet GPSO à un taux prévisionnel de 0.4% sur le foncier bâti pour les résidents à moins d'une heure d'une gare LGV0.

Aujourd'hui, les élus municipaux de ROQUEFORT réunis en conseil municipal le 7 décembre 2021 et délibèrent sur cette motion :

-Rappellent qu'en 2014 la Cour des comptes dans un rapport intitulé « la grande vitesse ferroviaire : un modèle porté au-delà de sa pertinence » a pointé de façon extrêmement précise les limites et les dérives du modèle LGV.

-Considèrent que les Lot-et-Garonnais ont déjà très largement contribué au financement de la LGV sur le tronçon Bordeaux-Tours (35 millions €), plaçant Agen à 3h10 de Paris.

-Contestent le bénéfice « gain de temps / montant investissement » sur le tronçon Bordeaux-Toulouse sur une nouvelle ligne.

-S'inquiètent des conséquences environnementales et paysagères d'une nouvelle ligne (notamment en BRUILHOIS) alors que la réhabilitation des lignes existantes a été écartée par principe ; demandent que soit étudiée sans parti pris l'option d'une réhabilitation des lignes existantes étudiée et chiffrée par le bureau d'études Robert CLARACO.

-S'opposent à l'instauration d'une fiscalité spécifique pour le financement du projet GPSO : Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) et Taxe Locale Sur les Bureaux (TSB) à un taux prévisionnel de 0,4%, taxe qui rompt le principe constitutionnel d'égalité de tous les citoyens devant l'impôt.